



CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Date de convocation du conseil municipal :
Mercredi 27 mai 2026

LISTE DES DELIBERATIONS DU VENDREDI 05 JUIN 2026 A 19H30

Sous la présidence de Mme Alice MELLAC, Maire

- Présents :** Mesdames et Messieurs les adjoints : Sylvia Rennes, Claire Maylié, Patrick Couderc, Isabelle Nguyen Dai et Paul Catala
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Olivier Lefèvre, Laurent Guerlou, Marie-Caroline Chauvet, Jean-Claude Maurel, Sandra Bignalet-Cazalet, Guillaume Debeaurain, Céline le Denmat, Michaël Piazat, Anne-Sophie Gassié, David Fasano, Bakhta Kelafi et Christelle Merial
- Absents excusés :** Messieurs Jean-Louis Malliet, Bernard Boudières, Camille Loubet, Florian Debras et Marc Maestracci
Mesdames Marie-Armelle de Bouteiller, Annie Bichet et Claire Montanier
- Absente :** Madame Akila Oulami
- Pouvoirs :** Monsieur Jean-Louis Malliet à Monsieur Guillaume Debeaurain
Monsieur Bernard Boudières à Madame Sylvia Rennes
Madame Marie-Armelle de Bouteiller à Monsieur Paul Catala
Madame Annie Bichet à Madame Claire Maylié
Madame Claire Montanier à Madame Bignalet-Cazalet
Monsieur Camille Loubet à Madame Isabelle Nguyen Dai
Monsieur Florian Debras à Madame Anne-Sophie Gassié
Monsieur Marc Maestracci à Madame Bakhta Kelafi
- Secrétaire de séance :** Monsieur Olivier Lefèvre

- 1. Compte-rendu des décisions du maire prises (depuis le dernier conseil et décisions précédentes qui n'avaient pas fait l'objet d'informations)**
- 2. Désignation des délégués pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026**
- 3. Renouvellement du marché Electricité 2028 auprès de l'UGAP**
- 4. Questions et communications diverses**

Délibération N°20260601 : RENOUELEMENT DU MARCHE ELECTRICITE 2028 AUPRES DE L'UGAP

↳ Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime :

- renouvelle ledit groupement de commandes et accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la délibération,**
- autorise Madame la Maire à signer la convention de groupement,**
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.**

Affichée en Mairie le 8 juin 2026 et publiée le 8 juin 2026